



GUIDE DE L'ÉLÈVE ET DU PARENT

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT, MESURES DE SÉCURITÉ ET CODE DE VIE

Document approuvé par le CÉ du 21 avril 2021

2021-2022



COMMUNICATION AUX PARENTS

Chers parents,

Vous recevez aujourd'hui le document intitulé « **Guide du parent 2021-2022** ». Nous vous invitons à lire ce guide avec votre enfant, car nous pourrions demander votre collaboration et votre soutien dans l'application de ces règles, de ces mesures de sécurité et du code de vie. De plus, au début de l'année scolaire, l'enseignant de votre enfant prendra du temps en classe afin de bien expliquer les règles de fonctionnement et le code de vie de l'école.

Après avoir pris connaissance du document, nous vous demandons de compléter les pages 12, 27 et 28 et de les retourner au titulaire de votre enfant.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, veuillez agréer, chers parents, nos salutations les meilleures.

La direction,

André Raymond

La direction adjointe,

Manon Goudreau

Table des matières

HORAIRE.....	4
URGENCE.....	5
ACCIDENT	5
ALIMENTATION Saine et collation zéro déchet	5
ALLERGIE.....	5
ASSURANCE.....	5
MALADIE	6
MÉDICAMENT.....	6
PÉDICULOSE	6
SÉCURITÉ.....	7
ABSENCE ET RETARD.....	7
ABSENCE PROLONGÉE : COMPÉTITION, TOURNOI, VOYAGE OU VACANCES	7
PRÉSENCE OBLIGATOIRE LORS DE LA PASSATION DES ÉPREUVES	8
BRIGADE SCOLAIRE	8
BICYCLETTE/TROTTINETTE	8
CIRCULATION DES ADULTES DANS L'ÉCOLE ET SUR LA COUR	8
CIRCULATION DE L'ÉLÈVE DANS L'ÉCOLE	9
CIRCULATION ROUTIÈRE.....	9
DÉPART DE L'ÉLÈVE DURANT LES HEURES DE CLASSE.....	9
DROIT PARENTAL.....	9
FORCE MAJEURE	9
MAUVAISE TEMPÉRATURE ET FROID EXCESSIF	10
OBJET PERDU.....	10
ÉDUCATION PHYSIQUE.....	10
SERVICE DES DÎNEURS	11
TRANSPORT SCOLAIRE (Annexe F)	12
RÈGLES GÉNÉRALES DE CONDUITE	12
MISSION DE L'ÉCOLE ET DÉCLARATION DE PRINCIPE.....	13
CODE DE CONDUITE	14
VIOLENCE ET INTIMIDATION.....	16
LES INTERDITS.....	18

Annexes	A – Procédure relative à la distribution et à l'administration de médicaments
	B – « Les poux sont de petits parasites »
	C – Formulaire « Avis d'absences prolongée »
	D – Formulaire « Billet de communication – Comportement d'inconduite mineure »
	E – Formulaire « Avis d'inconduite majeure »
	F – Transport scolaire – Questions/réponses sur le transport scolaire 2021-2022
	G – Corridors d sécurité
	H – Utilisation du code du numérique pour le 1 ^{er} cycle
	I – Utilisation du code du numérique pour le 2 ^e et 3 ^e cycle

HORAIRE

Horaire du 1^{er} au 3^e cycle A.M.

8 h 30 à 8 h 35	ACCUEIL
8 h 35 à 10 h 05	COURS
10 h 05 à 10 h 08	DÉPLACEMENT
10 h 08 à 10 h 23	RÉCRÉATION
10 h 23 à 10 h 25	DÉPLACEMENT
10 h 25 à 11 h 25	COURS
11 h 25 à 11 h 30	SORTIE

Précolaire A.M.

8 h 30 à 8 h 35	ACCUEIL
8 h 35 à 11 h 25	COURS
11 h 25 à 11 h 30	SORTIE

Horaire du 1^{er} au 3^e cycle P.M.

12 h 45 à 12 h 50	ACCUEIL
12 h 50 à 14 h 20	COURS
14 h 20 à 14 h 23	DÉPLACEMENT
14 h 23 à 14 h 38	RÉCRÉATION
14 h 38 à 14 h 40	DÉPLACEMENT
14 h 40 à 15 h 40	COURS
15 h 40 à 15 h 45	SORTIE

Précolaire P.M.

12 h 45 à 12 h 50	ACCUEIL
12 h 50 à 14 h 48	COURS
14 h 48 à 14 h 53	SORTIE

L'élève marcheur du primaire doit arriver sur la cour de l'école entre **8h20 et 8h30** le matin et entre 12h35 et 12h45 le midi. Avant ces heures, il n'y a pas de surveillance (sauf pour le service de garde) et il nous est impossible d'assurer la sécurité de chacun. L'élève du préscolaire doit arriver sur la cour à 8h30 le matin, et à 12h45 l'après-midi. Cet horaire est le même lors de froid intense et de forte pluie.

À son arrivée, le matin et le midi, l'élève se rend immédiatement sur la cour de récréation. Une fois sur la cour, aucun élève ne peut en ressortir sans la permission d'un surveillant (récréation incluse). L'école n'est plus responsable d'un élève qui quitte l'école ou la cour sans autorisation.

Après les heures de classe (le midi et l'après-midi), l'élève quitte la cour d'école et profite de la brigade scolaire qui assure sa sécurité pour se rendre à la maison. Le parent est responsable de son enfant à partir du moment où ce dernier quitte l'école.

En tout temps, l'élève utilise les portes arrières de l'école, sauf s'il est en retard ou s'il est accompagné d'un adulte. À ce moment-là, il utilise l'entrée principale de l'école. Un système de verrouillage automatique est utilisé afin d'assurer la sécurité des enfants.



URGENCE

Il est important que l'on puisse joindre un parent ou un responsable de l'enfant en tout temps. Il faut donc prévenir l'école de tout changement de numéro de téléphone (maison, travail, gardienne ou cellulaire) même si ce numéro est confidentiel. Ces informations demeurent à l'usage de l'école seulement.

ACCIDENT

Si un élève se blesse, il doit en aviser le surveillant ou l'enseignant.

Un intervenant de l'école offre les premiers soins et complète un rapport d'accident. Si la blessure nécessite les soins d'une clinique ou d'un centre hospitalier, l'école communiquera avec l'un des parents afin qu'il vienne chercher son enfant. Si la situation l'exige, l'ambulance est utilisée afin de transporter un élève à l'hôpital; un adulte de l'école accompagnera l'élève. Les frais de transport en ambulance sont à la charge des parents.

ALIMENTATION Saine ET COLLATION ZÉRO DÉCHET

Lors des collations, en classe ou à l'extérieur, la consommation de fruits frais ou séchés, de légumes frais et de produits laitiers est fortement encouragée auprès des élèves puisque l'école encourage le développement de saines habitudes de vie. L'école encourage la collation zéro déchet et demande à l'enfant de laisser à la maison tout emballage jetable et utiliser uniquement un sac lavable ou un contenant de plastique réutilisable. Pour contrer la surconsommation de boissons sucrées chez les jeunes et réduire notre empreinte écologique, l'école encourage les élèves à boire de l'eau et à apporter leur propre bouteille d'eau réutilisable.

ALLERGIE



Plusieurs élèves fréquentant l'école souffrent d'allergies sévères pouvant être fatales. L'allergie aux arachides et aux noix est plus difficile à contrôler en milieu scolaire. Par mesure de prévention, évitez d'envoyer à l'école tout aliment qui en contient.

Si un enfant souffre d'allergies alimentaires ou environnementales (ex : piqûres d'insectes, pollens, animaux, etc.) le parent doit en aviser l'école (fiche de renseignements à remplir et à signer au début de l'année scolaire) et fournir le médicament à administrer. Un plan de soins est établi en collaboration avec l'infirmière scolaire.

Lorsque le parent envoie une collation à partager avec le groupe, il doit y joindre la liste des ingrédients pour éviter les réactions alimentaires. Le partage de collations entre les élèves est interdit.

Pour sa propre sécurité, il est recommandé qu'en tout temps l'enfant allergique porte un bracelet médical, et si possible, son *auto-injecteur*.

ASSURANCE

Les parents qui le désirent peuvent se prévaloir d'une assurance scolaire personnelle chez le courtier de leur choix. Le Centre de services scolaire des Draveurs ne possède qu'une assurance responsabilité civile en cas d'accident.



MALADIE

Si un élève est malade ou qu'il y a présence de fièvre (38,5 centigrades et plus) et qu'il ne peut plus fonctionner en classe, l'école communiquera avec le parent afin qu'il vienne le chercher.

Si l'élève est trop malade pour aller à l'extérieur durant les récréations, celui-ci doit demeurer à la maison. Des cas exceptionnels seront considérés après entente entre le parent et la direction de l'école.

Pour l'élève qui s'absente plusieurs jours pour une convalescence, le parent doit communiquer avec l'enseignant de l'élève afin que celui-ci ne prenne pas trop de retard. Si l'absence se prolonge plus de deux semaines, le parent doit communiquer avec la direction afin de déterminer si des cours à domicile peuvent être offerts.

Pour l'enfant atteint d'une maladie contagieuse, il est important suite à une consultation médicale, d'aviser la secrétaire de l'école du diagnostic. Pour certaines maladies, une procédure prescrite par le guide d'intervention en maladies infectieuses de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais sera suivie par l'école.

Lors des cours d'éducation physique, pour des raisons de santé, l'élève qui ne peut participer à plus d'un cours devra fournir un billet médical.



MÉDICAMENT

L'élève doit éviter de prendre des médicaments à l'école. Toutefois, en cas de nécessité, le parent demande et complète le formulaire intitulé "Autorisation d'administration d'un médicament à l'école". Toute médication doit être identifiée par un code de prescription médicale et les renseignements suivants doivent apparaître sur le contenant: nom de la personne, nom du médicament, dosage, voie d'administration et heure d'administration (pompe *Ventolin* et antibiotique). (**Annexe A**)

PÉDICULOSE

Lorsque le parent reçoit un avis de l'école sur la pédiculose (poux de tête), il doit en suivre les étapes. Cet avis informe qu'un cas a été déclaré dans le groupe classe de l'enfant. Il est préférable de vérifier les cheveux de tous les enfants d'une même fratrie pendant au moins deux semaines. Si pendant l'année le parent constate que son enfant a des poux, il effectue le traitement immédiatement et en informe l'école. Ainsi, les parents des autres élèves seront avisés par l'école. Toutes ces informations demeurent confidentielles. (**Annexe B "Les poux sont des petits parasites"**)

SÉCURITÉ

ABSENCE ET RETARD

Le parent s'assure que son enfant fréquente l'école de façon assidue. **Si l'enfant doit s'absenter ou s'il y a un retard prévu**, le parent a la responsabilité d'avertir l'enseignant de l'absence de l'enfant en faisant parvenir un billet la veille, en téléphonant au secrétariat de l'école avant 8h30, et avant 12h45 l'après-midi ou en utilisant l'onglet d'absence dans Mozaïk Parent : <https://portailparents.ca/accueil/fr/>

Le service téléphonique est accessible en tout temps, et le parent peut laisser un message en précisant le nom de l'enfant, son groupe et le motif de l'absence. Si l'enfant fréquente le service de garde, le parent doit en aviser la technicienne par téléphone au 819-246-3993, ou par un courriel à l'adresse suivante lavalleedusoleil@edu.csdraveurs.qc.ca.

Le temps de classe étant très précieux, dans la mesure du possible, le parent doit **prendre les rendez-vous médicaux ou autres en dehors des heures de classe**.

Le parent doit s'assurer que son enfant **arrive à l'heure prescrite**. L'élève en retard dérange le début des classes, est souvent désorganisé dès son entrée et entraîne un suivi inutile au secrétariat. La cloche sonne à 8h30 et **l'élève peut être sur la cour dès 8h20**. La ponctualité est une valeur importante que l'école consolide tout au long du primaire afin que l'élève devienne de plus en plus responsable.

Procédure lorsque l'élève est en retard non motivé :

L'élève en retard non motivé ne peut pas arriver à l'école à n'importe quelle heure de la journée. Il doit se présenter au secrétariat quelques instants avant la fin de la récréation en avant-midi, et avant la fin de la récréation en après-midi. S'il se présente avant, il est dirigé au centre d'aide jusqu'à la fin de la période et du travail lui est remis.

Récréation primaire matin	Récréation primaire après-midi
10h08 à 10h23	14h23 à 14h38

- **Exemple d'un retard non motivé** : l'élève arrive quelques minutes après la cloche
- **Exemple d'un retard motivé** : rendez-vous (médecin, dentiste, spécialiste)

ABSENCE PROLONGÉE : COMPÉTITION, TOURNOI, VOYAGE OU VACANCES

Étant donné le taux d'absentéisme élevé et la tendance actuelle qu'ont les familles de partir en voyage pendant le temps de classe, l'école est dans l'obligation d'établir un fonctionnement particulier pour encadrer cette pratique.

Il n'est pas recommandé par l'école qu'un élève s'absente pour une longue période (une semaine et plus). Si toutefois le parent prend une décision dans ce sens, il doit compléter le formulaire prévu à cette fin et le remettre au titulaire trois semaines ou plus avant le départ de l'élève (**Annexe C**).

Le travail ne sera pas préparé si l'enfant doit s'absenter pour des vacances, une compétition ou un tournoi. **Le travail devra être repris à la maison à son retour.**

Le parent doit vérifier avec l'enseignant avant de prévoir des vacances et se référer au calendrier scolaire afin d'assurer que ce n'est pas pendant une période d'évaluation. À la suite d'une absence prolongée, il est possible que l'enseignant ne soit pas en mesure d'évaluer certaines compétences au bulletin.

PRÉSENCE OBLIGATOIRE LORS DE LA PASSATION DES ÉPREUVES

Pour l'élève de 4^e et 6^e année, voici les motifs valables des absences à une épreuve du ministère de l'Éducation ou du Centre de services scolaire des Draveurs:

- Un événement important comme une maladie grave ou un accident confirmé par une attestation médicale ;
- Le décès d'un proche ;
- Une convocation au tribunal;
- La participation à un événement d'envergure.

Ces quatre éléments constituent **les seuls motifs reconnus**. Autrement, un élève qui s'absente lors de la passation d'une épreuve obligatoire sans motif reconnu se verra recevoir la note de « 0 ».



BRIGADE SCOLAIRE

La brigade scolaire est un service offert aux élèves de l'école par la sécurité publique de la ville de Gatineau en collaboration avec l'école. Les brigadiers qui assurent la sécurité à certaines intersections sont des élèves de 5^e et 6^e année.

L'enfant doit respecter les brigadiers, utiliser les intersections et le corridor de sécurité où ils sont en poste et se conformer aux consignes de sécurité, sur la rue et dans l'autobus (Annexe G).

Les brigadiers sont à leur poste 15 minutes avant la rentrée et 10 minutes après la sortie. Par temps de froid excessif, le service est écourté ou annulé.

BICYCLETTE/TROTTINETTE

L'élève peut utiliser sa bicyclette ou sa trottinette pour se rendre à l'école. L'élève circulant à bicyclette ou à trottinette doit respecter le code de sécurité routière et rouler dans le sens de la circulation et non sur les trottoirs ([SAAQ réglementation trottinette](#)). Les trottoirs sont réservés aux piétons. Toutefois, aux intersections, l'élève doit descendre de sa bicyclette et attendre le signal du brigadier pour traverser la rue.

De plus, l'élève descend de sa bicyclette ou de sa trottinette dès qu'il arrive sur la cour d'école et la remise à l'endroit désigné. Elle doit être cadenassée sur la clôture, car l'école n'est pas responsable du vol ni des dommages. Aucun élève n'est autorisé à flâner autour des bicyclettes. Il est fortement recommandé que l'élève porte un casque protecteur.

CIRCULATION DES ADULTES DANS L'ÉCOLE ET SUR LA COUR

La sécurité des enfants étant primordiale, tout adulte voulant accéder à l'école doit le faire par la porte d'entrée principale et signaler sa présence au secrétariat. Il est formellement interdit de circuler dans l'école et sur la cour sans autorisation préalable.

S'il s'agit d'un parent venu chercher son enfant pendant les heures de classe, celui-ci doit se présenter au secrétariat, signer le registre de départ et attendre son enfant.

S'il s'agit d'un parent bénévole, il se verra remettre un permis de circuler dans l'école.

Veillez noter que la porte avant est munie d'une sonnette et d'une caméra. Les portes latérales sont verrouillées en permanence. À la cloche, les parents doivent attendre leur enfant à l'extérieur de l'école près des sorties latérales.

CIRCULATION DE L'ÉLÈVE DANS L'ÉCOLE

En dehors des heures de classe, aucun élève n'est autorisé à retourner dans sa classe pour récupérer un objet oublié.

CIRCULATION ROUTIÈRE

Le parent qui vient reconduire ou chercher son enfant peut le déposer devant l'école ou sur une rue avoisinante en respectant les corridors de sécurité présentés à l'annexe G. Il peut stationner devant l'école, du côté réservé à cet effet et quitter rapidement. Par mesure de sécurité, le parent doit faire descendre l'enfant du côté du trottoir. L'école encourage les élèves qui le peuvent à venir à l'école à la marche, en vélo ou en trottinette, afin de favoriser les saines habitudes de vie.

Il est interdit d'utiliser le débarcadère entre 8h et 9h et entre 14h et 16h. Seuls les véhicules affichant une **vignette de stationnement** du Centre de services scolaire des Draveurs sont autorisés à entrer dans le stationnement à ces heures, car cette voie d'accès est réservée aux autobus et aux détenteurs de vignette. Le parent qui dépose ou qui vient chercher son enfant ne peut pas utiliser le stationnement réservé au détenteur de vignette.

Il est important de circuler lentement aux abords de l'école. Veillez noter que le demi-tour est interdit sur la rue De Cannes devant l'école. De plus, le demi-tour est interdit à l'angle des rues Stéphane et De Cannes, et à l'entrée du débarcadère.

Seul le détenteur d'une vignette peut utiliser le stationnement de l'école de minuit à 16h.

DÉPART DE L'ÉLÈVE DURANT LES HEURES DE CLASSE

L'élève ne peut pas quitter durant les heures de classe, sauf si le parent a avisé l'école par écrit ou par téléphone. La personne qui vient chercher l'enfant doit se présenter au secrétariat, s'identifier et signer le registre.

DROIT PARENTAL

À moins que la cour de justice n'ait émis des restrictions quant au droit de visite de l'un des parents, ceux-ci peuvent rejoindre leur enfant à l'école, s'informer de son développement et recevoir une copie de ses bulletins. S'il y a restriction, l'école a besoin d'une copie du document officiel émis par la Cour.

FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, il peut arriver que la direction doive retourner les élèves à la maison. Il est important de prévoir un endroit **près de l'école** où l'enfant pourrait se rendre en toute sécurité. **Le parent doit aviser son enfant de cet endroit, et aviser l'école de tout changement (numéro de téléphone, adresse, etc.).**

En cas de fermeture de l'école, dans la mesure du possible, un courriel sera envoyé aux parents. De plus, un message sur la boîte vocale sera enregistré et un communiqué sera publié sur le site de l'école.



MAUVAISE TEMPÉRATURE ET FROID EXCESSIF

Lors des jours de pluie ou de froid excessif (à partir de -27°C), l'élève doit entrer à l'intérieur de l'école à compter de 8h20 et à 12h35.

Il est à noter qu'en cas de pluie fine, l'élève doit se vêtir convenablement, car il ira à l'extérieur.

Lors des activités à l'extérieur, il est important de fournir à son enfant, si nécessaire, des vêtements et des accessoires appropriés (ex. pantalon de neige, écran solaire, chapeau, lunettes fumées, etc.).

Des rappels seront faits par l'adulte responsable du groupe pour que l'enfant porte les vêtements et qu'il applique les produits fournis par son parent.

Les mesures nécessaires seront prises afin d'assurer la sécurité et la santé des élèves lors des températures non clémentes et/ou excessives.

OBJET PERDU

Pour éviter les pertes de vêtements, **le parent identifie tous les vêtements de son enfant**. Si l'élève perd quelque chose, il vérifie dans les boîtes d'objets perdus qui sont situées aux extrémités de chacun des corridors.

Toutefois, les objets de valeur doivent être rapportés au secrétariat. L'école ne peut pas être tenue responsable du vol ou de la perte de ces objets.

UTILISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE

En tant que propriétaire et gestionnaire des ressources informatiques et du réseau de télécommunication, le Centre de services scolaire des Draveurs, par le biais de l'école, a le devoir de s'assurer que leur utilisation soit conforme à la légalité et s'exerce dans le respect de certaines normes. Les ressources technologiques sont mises à la disposition des élèves pour la réalisation d'activités d'apprentissages reliées du projet éducatif de l'école.

À noter qu'à partir de la 1^{re} année, les élèves recevront une adresse courriel (@edu.csdraveurs.qc.ca) qui sera valide à des fins scolaires pendant tout leur parcours au Centre de services scolaire des Draveurs. Cette adresse leur permet également d'avoir accès gratuitement, **à la maison**, à Microsoft Office 365 en se connectant sur <https://www.office.com/signin> avec leur courriel et mot de passe fournis par l'école.

La procédure détaillée pour télécharger ces logiciels peut être obtenue en cliquant sur le lien suivant : [Procédure de téléchargement Office 365](#)

ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour le cours d'éducation physique, l'élève doit porter un vêtement confortable (culotte courte, chandail à manches courtes) et s'assurer d'avoir les cheveux attachés. Il est recommandé d'éviter le port du jeans, de robe et de jupe. Le port des espadrilles est obligatoire au gymnase.

Afin d'éviter les blessures et les pertes, le port des bijoux n'est pas recommandé lors des cours d'éducation physique. Il est préférable de les laisser à la maison.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, l'élève doit en tout temps porter ses chaussures et bien les attacher. Il doit posséder une paire de chaussures spécifiquement pour l'intérieur et une autre paire pour l'extérieur.

SERVICE DES DÎNEURS

➤ Absence

Si un élève transporté en autobus ne dîne pas à l'école, le parent doit aviser l'école par écrit.

Si un élève transporté en autobus dîne chez un ami, il doit avoir une permission écrite de son parent, ainsi qu'une autorisation écrite du parent qui reçoit l'enfant à dîner.

➤ Coût

L'élève transporté en autobus est autorisé à dîner à l'école moyennant certains frais établis par le Centre de services scolaire des Draveurs.

L'élève qui n'a pas droit au transport doit utiliser le service de garde de l'école et le parent doit assumer les frais d'une période de garde (selon la politique établie par le Centre de services scolaire des Draveurs).

➤ Aucun réchaud de dîner

Seul un dîner froid ou un dîner chaud dans un contenant isolant du genre « Thermos » est permis au service des dîneurs. Un avis sera envoyé à la maison, si l'enfant oublie trop souvent ses ustensiles.

➤ Traiteur

Tous les jours, un service de traiteur offre des repas chauds. Le parent en fait la demande en complétant le formulaire prévu à cet effet.

➤ Règlements des dîneurs

L'élève qui dîne à l'école :

- Doit respecter les règles de conduite de l'école ;
- Doit s'asseoir à la place qui lui est assignée ;
- Doit manger calmement ;
- Doit parler d'un ton de voix calme ;
- Doit garder le silence au signal du surveillant ;
- Doit manger proprement, et nettoyer sa place à la fin du repas ;

Un élève qui ne respecte pas ces règlements pourrait être retiré d'une façon temporaire ou permanente de la période du dîner.

TRANSPORT SCOLAIRE (Annexe F)

L'élève ayant droit au transport scolaire est avisé durant l'été. L'élève transporté doit se rendre directement dans la cour de l'école.

L'élève qui ne respecte pas les règlements du transport scolaire pourrait être suspendu du transport de façon temporaire ou permanente.



RÈGLES GÉNÉRALES DE CONDUITE

Il est obligatoire pour l'élève de s'adresser aux adultes de l'école (enseignants, éducatrices, secrétaires, professionnels, etc.) en utilisant le terme *Monsieur* ou *Madame* et le nom de famille de la personne (ex. *M. Raymond*). De plus, l'utilisation du vouvoiement par l'élève auprès des intervenants de l'école est encouragée.

Afin d'assurer à l'élève un climat propice à l'apprentissage, l'école s'attend à ce que celui-ci se comporte de façon disciplinée.

J'ai pris connaissance des règles de fonctionnement et de sécurité de l'école et je m'engage à collaborer dans l'application de ces règles de fonctionnement.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

N.B. Veuillez signer cette page et la retourner à l'école après avoir lu le guide avec votre enfant



Mission de l'école du Vallon

Le personnel de l'école et les parents s'engagent à cheminer avec l'enfant dans ses apprentissages au cœur d'un milieu de vie harmonieux, afin qu'il s'épanouisse en agissant de façon responsable et autonome.

Déclaration de principe

À l'école du vallon, nous nous engageons à offrir un milieu où le comportement d'intimidation n'existe pas.

Nous travaillons à :

- **Adopter un comportement empreint de civisme et de respect;**
- **Résoudre les conflits paisiblement;**
- **Inclure les autres dans toutes les activités;**
- **Respecter les différences.**

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

Code de conduite

Coopération :

- ❖ Je suis les règlements de l'école;
- ❖ Je suis les directives données par les membres du personnels;
- ❖ J'aide le personnel à conserver un milieu sain et sécuritaire;
- ❖ J'écoute et je respecte la diversité des opinions des autres.

Considération

- ❖ Je respecte les règles de l'école et j'aide mes camarades à le faire;
- ❖ Je me préoccupe des sentiments et de la sécurité des autres;
- ❖ Je pense avant d'agir. Je refuse la violence.

Courtoisie :

- ❖ Je demeure poli envers les autres;
- ❖ Je salue tout le monde;
- ❖ Je remercie les gens qui m'aident.

NOTRE TABLEAU DES RÈGLES DE VIE À NOTRE ÉCOLE PRIMAIRE

RÈGLES	CE QUE J'Y GAGNE	IMPACTS POSITIFS	INTERVENTIONS ÉDUCATIVES POSSIBLES	MESURES D'AIDE POSSIBLES
1. Je dis NON à toutes les formes de violence et à l'intimidation dans mon école (verbale, physique, psychologique).	Je vis dans un milieu de vie sécuritaire. Je vis des relations harmonieuses avec mes pairs.	Communication positive aux parents; Développement du sens des responsabilités et de l'autonomie;	Avertissement verbal; Communication aux parents (agenda, téléphone, lettre);	Accompagnement, par un adulte, de l'élève qui accomplit un geste réparateur; Évaluation des conséquences de ses actes;
2. Je collabore avec tous les adultes de l'école et je les respecte.	J'assure ma sécurité et celle des autres Je participe positivement à la vie de l'école.	Augmentation de l'estime de soi;	Billet de communication;	Retour sur le comportement et recherche de solutions avec l'élève;
3. a) Pendant les heures de classe, je me déplace dans l'école en marchant et en silence.	J'assure ma sécurité et celle des autres. Je favorise un climat calme et propice au travail.	Fierté personnelle;	Geste réparateur (remplacer le matériel, rendre service);	Feuille de route;
3. b) Aux entrées et aux sorties, je me déplace dans l'école en marchant et en étant calme.		Système de renforcement;	Perte de privilège;	Rencontre avec les parents;
4. Je respecte les élèves et les adultes par mes gestes, mes paroles et par une tenue vestimentaire appropriée.	J'apprends à respecter les différences. Je vis de belles relations. Je favorise ma sécurité et celles des autres. J'assure ma sécurité par une tenue appropriée dans la pratique du sport.	Tableau d'honneur.	Reprise du temps perdu;	Élaboration d'une entente de collaboration :
5. Je prends soin de mes effets personnels, du matériel mis à ma disposition et de mon environnement.	Je vis dans un endroit propre et agréable. J'ai accès à du matériel en bon état. J'agis de façon responsable.		Retrait de la classe ou de quelque chose qui me plaît; Avis d'inconduite; Confiscation d'objet; Rencontre avec les parents;	Suivi avec l'élève; Suivi avec les parents; Référence aux services éducatifs complémentaires;
			Retrait à l'interne; Retrait à l'externe;	Élaboration d'un plan d'intervention adapté.

Selon la gravité de l'acte, la direction se réserve le droit de retirer immédiatement un élève, et ce, pour le temps jugé nécessaire. Nous avons pris connaissance des règles de vie de l'école.

Signature des parents

Signature de l'élève

VIOLENCE ET INTIMIDATION

L'élève qui enfreint une de ces règles énoncées se verra imposer une sanction selon la gravité de l'acte posé.

INTIMIDATION : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de forces entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, d'opprimer ou d'ostraciser.

VIOLENCE : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

ÉLÈVE TRANSGENRE : l'intégrité de l'élève transgenre de même que son droit à être traité avec dignité, égalité et respect doit être protégé. Il est de la responsabilité de chaque établissement scolaire de s'assurer que l'élève transgenre dispose d'un milieu d'apprentissage sécurisé, exempt d'intimidation, de harcèlement, de discrimination ou de violence.

La violence physique ou verbale, l'intimidation, la cyber-intimidation, la bousculade, l'arrogance, la discrimination, le harcèlement sexuel, le taxage, les menaces, le vandalisme et le vol ne sont pas tolérés à l'école.

Manquement mineur

Dans le cas d'un manquement mineur, comme ceux figurant dans la liste qui suit, l'analyse du geste posé et l'attitude de l'élève seront considérées dans le choix de l'intervention à adopter et des conséquences à donner à l'élève.

Exemples de comportements mineurs*	
Crier, courir dans les déplacements	Posséder des objets non permis
Sacrer, cracher	Bousculer, se tirer
Défier l'autorité	Endommager un manuel scolaire
Faire des jambettes	Utiliser un langage grossier
Lancer des roches, des balles de neige ou tout autre objet jugé dangereux	

Selon le contexte de l'événement, un manquement mineur pourrait être considéré comme un manquement majeur.

Pour tous les manquements mineurs, la procédure sera la suivante :

- L'intervenant complète un billet de communication (**ANNEXE D**).
- L'intervenant fait un retour sur le comportement et recherche des solutions avec l'élève.
- L'intervenant ou le titulaire inscrit la conséquence à appliquer.
- L'élève fait signer le billet de communication par ses parents et le rapporte le lendemain.

Manquement majeur

Un manquement majeur constitue une atteinte grave au bien-être physique et/ou psychologique d'une personne (violence physique ou verbale) ou un danger pour soi, les autres ou l'environnement.

Exemples de comportements majeurs	
Impolitesse envers l'adulte	Intimidation
Refus d'obéir	Vol
Violence verbale	Taxage
Violence physique	Vandalisme
Cyber-intimidation	

Pour tous les manquements majeurs, la procédure sera la suivante :

1^{er} incident:

La direction ou un intervenant rencontre l'élève et fait parvenir un avis d'inconduite majeure aux parents, signalant l'incident (**ANNEXE E**). L'enfant sera retiré à l'interne pour la durée d'une période. Selon le cas, il complètera une feuille de réflexion qui sera à faire signer par ses parents.

2^e incident:

Répétition de la première démarche. Cependant, le retrait interne sera d'une demi-journée durant lequel l'élève devra effectuer des travaux scolaires.

À noter : Lors d'un retrait interne, l'élève qui ne se conforme pas aux attentes des intervenants sera retourné à la maison.

3^e incident:

Répétition de la première démarche. Toutefois, le retrait interne sera d'une journée durant lequel l'élève devra effectuer des travaux scolaires. La mise en place d'une entente de collaboration pourrait être nécessaire.

À noter : Lors d'un retrait interne, l'élève qui ne se conforme pas aux attentes des intervenants sera retourné à la maison.

4^e incident:

Répétition de la première démarche. Toutefois, le retrait d'une journée sera effectué à la maison durant lequel l'élève devra exécuter des travaux scolaires.

L'application du retrait à la maison relève de la direction et implique **une rencontre avec les parents, la direction, l'éducatrice du centre d'aide et l'enseignant titulaire** au retour de l'élève. De plus, l'élève devra remettre ses travaux ainsi que les formulaires signés par ses parents.

N.B. Selon la gravité du comportement, la direction se réserve le droit de retirer un élève sans préavis.

LES INTERDITS

SÉCURITÉ

Il est interdit :

- De lancer des cailloux, des boules de neige ou tout objet pouvant causer des blessures aux autres ou pouvant briser du matériel;
- D'apporter des balles dures telles que les balles de baseball et de balles rebondissantes (softballs) ainsi que des raquettes de tennis;
- D'utiliser les patins et les planches à roulettes pour venir à l'école;
- De sortir de la cour d'école sans la permission d'un surveillant;
- D'aller dans le stationnement, sur la piste cyclable, dans le parc de la ville de Gatineau;
- De flâner au débarcadère d'autobus, à l'avant ou sur le côté de l'école;
- D'apporter à l'école tout objet ou jeu/jouet pouvant causer des blessures: « spinner », bouteille de verre, canif, pétard, allumettes, arme, imitation d'arme ou autre;
- De fumer sur le terrain de l'école, de consommer des drogues ou de l'alcool à l'école;
- De consommer des friandises, de la gomme ou des boissons énergisantes contenant des stimulants.
- Les cartes Pokémon

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Il est interdit :

- D'écrire sur les meubles, les murs ou tout objet appartenant à l'école. Si par négligence, l'élève brise ou perd du matériel appartenant à l'école, il devra payer le coût de la réparation ou du remplacement.

TENUE VESTIMENTAIRE

Il est interdit :

- D'avoir une coiffure ou des accessoires qui expriment une forme de racisme ou de violence;
- De porter des vêtements qui reflètent un message à caractère violent, raciste ou sexuel;
- D'exhiber du body piercing à l'école;
- De porter des camisoles à bretelles « spaghetti » ou un bustier sans bretelles;
- De porter des vêtements trop courts (mini-jupe, mini-short, chandail trop court);
- De porter des sandales de style « gougounes de plastiques » pour la plage ;
- De porter des vêtements qui laissent voir les sous-vêtements;
- De porter des « jeans » troués sur toute la longueur de la jambe;
- De porter une casquette à l'intérieur de la classe.

UTILISATION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Il est interdit :

- D'apporter des appareils électroniques : cellulaires, lecteurs MP3, iPod et montres intelligentes à l'école. L'école ne peut être tenue responsable du vol ou du bris de ces objets.
- D'utiliser les ressources technologiques de l'école à des fins non autorisées ou illégales : de télécharger, de consulter, de stocker et de diffuser des fichiers contenant des propos ou des images de nature haineuse, violente, indécente, raciste ou de quelques manières illégales ou incompatibles avec la mission éducative de l'école;
- De clavarder ou de participer à des jeux collectifs sur Internet, sauf si cette participation s'inscrit dans le cadre d'une activité pédagogique ou parascolaire prévue à l'horaire et autorisée par la direction;
- De changer les paramètres de tout appareil électronique de l'école (local informatique et dans les salles de classe).

LETTRE AUX PARENTS

**Procédure relative à la distribution et à l'administration de médicaments
dans les écoles nécessitant la contribution d'un intervenant en milieu scolaire**

Chers parents,

La présente est pour vous informer de la procédure exigée par l'école concernant la prise de médicaments pendant les heures d'école. La distribution et l'administration des médicaments à l'école demeurent une mesure exceptionnelle. À noter que si votre enfant est malade, il devra rester à la maison jusqu'à ce que son état général soit satisfaisant.

Voici la procédure :

1. Vous devez obligatoirement compléter et signer le formulaire d'autorisation au verso « Autorisation de distribution ou d'administration de médicaments ». Aucune distribution ou administration de médicaments ne sera effectuée sans cette autorisation signée;
2. Il est de votre responsabilité d'évaluer si la prise de médication nécessite une distribution ou une administration de médicaments, dépendamment de l'âge, de la maturité et des capacités de votre enfant :
Distribution : enfant CAPABLE de prendre lui-même son médicament après qu'une personne désignée lui a remis.
Administration : enfant INCAPABLE de prendre lui-même son médicament, la personne désignée doit lui administrer.
3. Le formulaire et le médicament doivent être remis à un adulte responsable soit au secrétariat, à l'enseignant ou au service de garde;
4. Le médicament doit être remis à l'école dans son contenant original reçu du pharmacien et accompagné de l'étiquette produite par la pharmacie au nom de l'enfant. Si nécessaire, vous pouvez demander au pharmacien un deuxième contenant avec l'étiquette pour la maison.
5. Toute médication doit être prête à être administrée (ex : dispill, seringue pré remplie, etc.);
6. Vous devez aviser l'école de toute modification de la prescription, compléter un nouveau formulaire d'autorisation et joindre une copie de la nouvelle prescription ou de l'étiquette de la pharmacie s'il y a lieu;
7. Vous devez assurer le renouvellement de la prescription du médicament lorsque nécessaire et reprendre le médicament lorsque terminé;
8. Il est important de responsabiliser votre enfant face à sa médication et l'aviser qu'il ne doit en aucun cas échanger ou donner sa médication à d'autres élèves et lui faire prendre conscience des conséquences dangereuses que cela peut engendrer;
9. Dans le cas où vous évaluez que votre enfant est complètement autonome, c'est-à-dire qu'il peut prendre lui-même son ou ses médicaments sans qu'on lui rappelle, qu'on le supervise, qu'on lui remette ou qu'on lui administre, il n'est pas nécessaire de compléter l'autorisation au verso. Dans ce cas, pour assurer la sécurité de l'ensemble des élèves, l'élève autonome dans la prise de sa médication doit apporter chaque jour à l'école seulement la dose du médicament qu'il doit prendre pour la journée, et ce, dans le contenant sécuritaire fourni par le pharmacien avec l'étiquette. Le médicament doit être placé dans un endroit sécuritaire qui n'est pas accessible par les autres élèves.

Nous vous rappelons que la prise à l'école de médicaments prescrits demeure une situation d'exception. De ce fait, nous vous demandons de vérifier auprès du médecin ou du pharmacien, la possibilité de prescrire un médicament à action prolongée (dans la mesure où l'effet est équivalent) ou d'établir un horaire qui ferait en sorte que le médicament soit pris à la maison. Ainsi, les risques d'omission ou ceux liés au transport et à l'entreposage de médicaments seront diminués et cette mesure contribuera à assurer un milieu plus sécuritaire pour tous les élèves de l'école

Merci de votre collaboration,

La direction de l'école

Centre de santé et de services sociaux
de Gâtineau

DU VALLON

École

Date

Les poux sont des petits parasites

Afin d'éviter la contagion, nous vous demandons d'examiner régulièrement la tête de votre enfant de même que celle des autres membres de votre famille et de les traiter adéquatement s'il y a présence de poux et de lentes.



Que sont les poux ?

Les poux sont de petits parasites qui affectent le cuir chevelu et quelquefois les sourcils. Les poux ne transmettent pas d'autres maladies. Par contre, des lésions de grattage peuvent apparaître et s'infecter si la personne est portée à se gratter beaucoup.

Quel est leur cycle de vie ?

Un œuf (ou lente) peut prendre entre 4 et 10 jours pour éclore. Les poux ne survivent pas plus de 24 heures en dehors du corps humain, ils ont besoin de se nourrir de sang pour vivre. Un pou peut vivre entre 20 et 30 jours sur la tête d'une personne infestée.

Quels sont les principaux symptômes ?

La démangeaison est le principal symptôme lors d'une infestation, mais il ne faut pas se leurrer, certaines personnes n'éprouvent pas de démangeaisons et peuvent quand même être infestées.

Chez ceux qui se grattent beaucoup, il peut y avoir des lésions parfois infectées et douloureuses. Les poux pondent leurs œufs à la racine du cheveu, on les retrouve surtout derrière les oreilles et à la nuque.

De quelle façon se transmettent-ils ?

Les poux ne sautent pas ! Les poux se transmettent surtout d'une personne à une autre par contact direct, tête à tête et par des objets fraîchement infestés tels que les chapeaux, les brosses à cheveux, les barrettes et tout autre article qui passe d'une tête à l'autre. Il n'y a pas d'évidence de transmission par les tapis ou les draps.

Combien de temps est-ce contagieux ?

La transmission est possible tant qu'il y a des poux vivants ou des œufs viables. Toutes les personnes sont susceptibles d'attraper des poux. La propreté n'a rien à voir avec le fait de contracter ces petits parasites. Il n'existe pas non plus d'immunité, on peut en attraper plusieurs fois dans sa vie.

Comment s'en débarrasser ?

Il existe différentes sortes de crèmes, de shampoings et de rince-crèmes que l'on peut se procurer sans prescription dans toutes les pharmacies.

Il est important de respecter les règles d'utilisation du fabricant.

La Santé publique recommande de faire deux traitements : un au jour 0 et un autre 7 à 10 jours plus tard afin de détruire les lentes qui n'auraient pas été tuées au premier traitement et qui pourraient éclore à cette période.



Avis d'absence prolongée

Aucun travail ne sera préparé si l'enfant doit s'absenter pour des vacances, une compétition ou un tournoi. L'enfant devra reprendre le travail à la maison, s'il y a lieu.

Veillez vérifier avec l'enseignant avant de prévoir des vacances afin de vous assurer que ce n'est pas pendant une période d'évaluation. À la suite d'une absence prolongée, il est possible que l'enseignant ne soit pas en mesure d'évaluer certaines compétences au bulletin.

Il n'est pas recommandé par l'école qu'un élève s'absente pour une longue période (une semaine et plus). Si toutefois vous prenez une décision dans ce sens, vous devez compléter le présent formulaire et le remettre au titulaire **trois semaines ou plus avant le départ de l'élève.**

Mon enfant, _____, sera absent de l'école pour la période suivante : _____ pour la raison suivante :

Je comprends que mon enfant manquera les apprentissages faits pendant cette période et je m'engage à lui faire reprendre certains travaux à notre retour (s'il y a lieu).

Signature du parent : _____

Date : _____



Billet de communication

AVIS D'INCONDUITE MINEURE

Nom de l'élève : _____

Date : _____

Intervenant : _____

Titulaire : _____

Comportement(s)

Je ne respecte pas les autres verbalement :

Menace ☐ Langage vulgaire ☐ Insulte ☐

Je ne respecte pas les autres physiquement :

Bouscule ☐ Pousse ☐ Frappe ☐

Je ne suis pas sécuritaire

Lors de déplacements ☐

Lance des objets ☐

Je ne respecte pas la consigne demandée par l'adulte ☐ (Refus de collaborer)

Autre : _____

Moment de la journée

Récréation ☐ Dîner ☐ Service de garde ☐ Déplacement ☐

Autre : _____

Intervention éducatives

Discussion avec l'intervenant ☐

Excuses (verbales et/ou écrites) ☐

Retrait d'une récréation ☐

Réflexion écrite ☐

Accompagnement avec le surveillant ☐

Activité de groupe ☐

Geste réparateur ☐

Reprise de temps perdu ☐

Autre : _____

Commentaires :

Signature du parent : _____

Merci d'assurer un suivi à la maison et s.v.p. retourner ce formulaire à l'école

**POUR UNE ÉCOLE SÉCURITAIRE ET PACIFIQUE****AVIS D'INCONDUITE MAJEURE**

Nom de l'enfant : _____

Date : _____

Titulaire : _____

Degré : _____

Intervenant : _____

Cette lettre a pour but de vous informer que votre enfant a eu un comportement inacceptable au niveau de :

VIOLENCE PHYSIQUE ☐	VIOLENCE VERBALE ☐	CYBERINTIMIDATION ☐
VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE ☐	INTIMIDATION ☐	VANDALISME ☐
IMPOLITESSE GRAVE ☐	AGRESSION SEXUELLE ☐	AUTRE : _____

Moment de la journéeRécréation ☐Dîner ☐Service de garde ☐Déplacement ☐

Autre : _____

DESCRIPTION DU COMPORTEMENT INACCEPTABLE :

Suivi de l'école :

Signature de l'intervenant –e : _____

Signature du titulaire : _____

Signature de la direction : _____

Suivi du parent :

Signature du parent : _____

Merci d'assurer un suivi à la maison et s.v.p. retourner ce formulaire à l'école

TRANSPORT SCOLAIRE

Directives aux élèves dans l'autobus ou la berline

Tous ces règlements reposent sur des principes de SÉCURITÉ ET DE CIVISME

1. EN ATTENDANT LE VÉHICULE

- Attendre à l'arrêt désigné
- Demeurer sur le bord de la route ou sur le trottoir s'il y a lieu
- Respecter les propriétés privées
- Ne pas se pousser, se bousculer ou se bagarrer

2. EN MONTANT DANS LE VÉHICULE

- Sur demande du conducteur, l'élève doit s'identifier

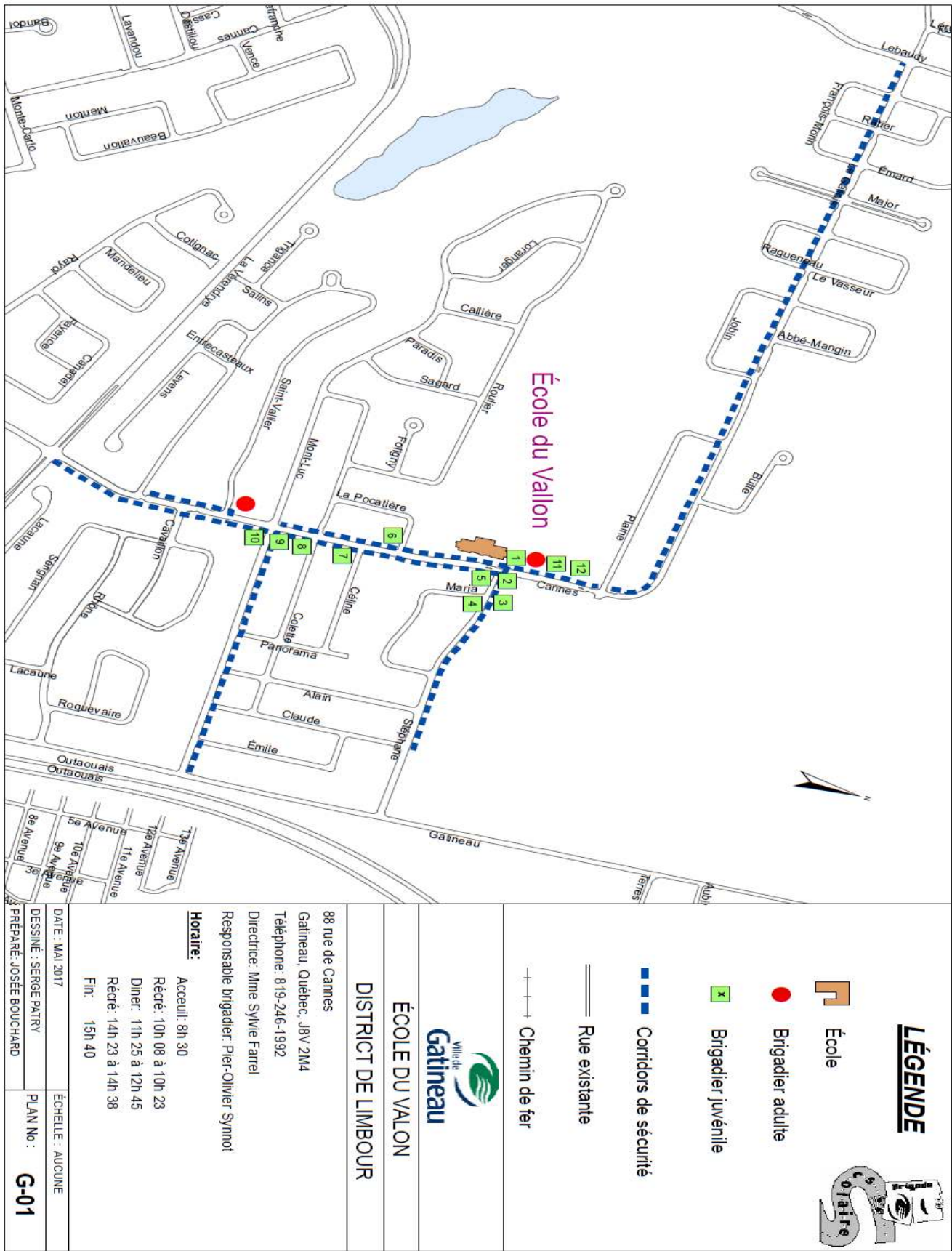
3. PENDANT LE TRAJET

- Respecter l'autorité du conducteur
- Rester assis
- Occuper le siège assigné (s'il y a lieu)
- Parler discrètement sans crier, siffler, blasphémer
- Ne pas fumer, ni consommer de l'alcool
- Ne pas déranger le conducteur inutilement
- Ne pas boire ni manger
- Avoir un comportement respectueux (ne pas cracher, lancer des objets, etc.)
- Ne rien jeter dans ou à l'extérieur du véhicule
- Ne pas toucher au mécanisme ou équipement que ce soit à moins d'une urgence

4. EN DESCENDANT DU VÉHICULE

- Attendre l'arrêt complet avant de se diriger vers la sortie
- S'il y a lieu, toujours traverser la rue devant le véhicule à la vue du conducteur

Aucun comportement de violence ou d'intimidation ne sera toléré dans le transport scolaire.



Code d'éthique du numérique pour les élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle

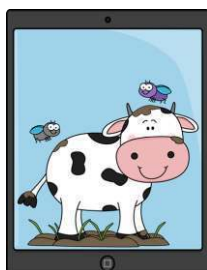
1. Je prends soin du iPad ou de l'ordinateur lorsqu'il m'est confié.
2. J'utilise uniquement l'application demandée.
3. Je demande l'aide de mon enseignante si j'ai quitté par erreur l'application.
4. J'accepte de partager le iPad ou l'ordinateur avec mon ami(e).
5. Lorsqu'il y a une activité projetée au tableau, je suis attentif même si je n'ai pas le iPad dans mes mains.

Si je ne respecte pas le code d'honneur mon enseignante se garde le droit de m'enlever le privilège d'utiliser le iPad ou l'ordinateur pour un temps donné.

Je m'engage à respecter mon code d'honneur tout en ayant du plaisir:

(enfant)

(parent)



Code d'éthique du numérique : 3^e à la 6^e année

Je m'engage à:

1. Manipuler l'iPad et l'ordinateur avec soin.
2. Me concentrer sur l'application et la tâche demandée tout au long de l'activité.
3. Obtenir le consentement de l'adulte et/ou de l'élève pour toutes prises de photos, d'enregistrements audios et vidéos, de partage et de mise en ligne.
4. Utiliser un langage approprié.
5. Laisser intacts les fonds d'écrans (écran verrouillé et d'accueil) des iPads ainsi que tous travaux exécutés par d'autres élèves.
6. Dénoncer tout acte inapproprié.

****L'enfant qui ne respecte pas ce code d'honneur aura une conséquence selon la gravité du geste.***

Je m'engage à respecter mon code d'honneur tout en ayant du plaisir:

(enfant)

(parent)

